

DU DROIT NATUREL À L'ALLIANCE (2)

DROITS DE L'HOMME ET DROIT DE L'AUTRE

- « *Y a-t-il un autre point sur lequel vous souhaitez attirer mon attention ?* »
- « *Sur l'incident bizarre du chien, la nuit.* »
- « *Le chien n'a rien fait de toute la nuit.* »
- « *Voilà l'incident bizarre* », remarqua Sherlock Holmes.

SIR ARTHUR CONAN DOYLE

L'article de Sylvain Dujancourt attire fortement l'attention sur l'incident bizarre qui fait qu'Ellul n'a presque rien écrit sur les droits de l'homme. C'est d'autant plus étrange qu'on sait l'engagement constant d'Ellul dans le domaine social ou politique, ou celui de sa propre compétence juridique, sans oublier la brève évocation d'une théologie des droits de l'homme dans le premier livre qu'il publia. En se concentrant sur ce bizarre incident, Dujancourt offre une lumineuse explication des diverses raisons – sociologiques, théologiques, légales et politiques – de ce relatif silence.

Je n'ai pas grand-chose à ajouter à la façon dont Dujancourt explique ce silence ; je voudrais cependant avancer une importante raison supplémentaire au refus d'Ellul de suivre ceux de ses contemporains – comme Moltmann et le Conseil œcuménique des Églises – qui ont développé une théologie des droits de l'homme, à savoir l'hostilité fondamentale et conséquente d'Ellul à toutes formes de justification. Cette position, enracinée dans son objection protestante à l'autojustification de l'homme par ses œuvres, est peut-être le plus mémorablement exprimé dans ses conférences inédites de 1995 sur l'autorité. Il disait alors :

« Bien que ce soit notre tentation permanente, nous ne devons pas coiffer du moindre chapeau spirituel tout ce qui existe. C'est toujours le risque. Le pouvoir de l'État existe. Comment allons-nous expliquer cela doctrinalement, théologiquement ? Le pouvoir du chef de famille existe (plutôt, il n'existe plus, il a existé). Comment allons-nous justifier cela... Comprenez qu'à partir du moment où vous vous engagez dans un système de justification, vous vous mettez à tout justifier. »

À mon avis, il est presque sûr que lorsqu'il observait autour de lui le monde juridique et politique où prévalent les droits de l'homme, Ellul ressentait exactement la même chose – cet empressement soudain de la part de certains chrétiens à en baptiser le langage ou l'idéologie et qui était simplement une autre forme de la tentation dans laquelle l'Eglise tombait régulièrement, et à laquelle, lui, il résiste constamment.

Néanmoins, l'article de Dujancourt n'éclaire pas seulement le fait qu'Ellul refuse d'écrire plus en détail sur les droits de l'homme. Il indique aussi diverses manières dont – à partir d'Ellul et sa définition plus englobante d'une théologie du droit ou sa critique, largement inexplorée, du droit moderne – pourrait s'élaborer une attitude plus positive à l'égard des théories des droits de l'homme en vogue aujourd'hui.

En particulier, Dujancourt, qui traite avec bienveillance le rejet par Ellul de l'accent individualiste de ces théories modernes du droit, et n'exclut pas le besoin d'en développer une compréhension plus personnelle, où les engagements aient un rôle à jouer. Ce point mérite d'être repris.

Outre qu'il en a été beaucoup question lors d'un récent débat entre libéraux et communautariens en philosophie politique, il a déjà fait l'objet de plusieurs travaux dus au spécialiste vétéro-testamentaire Christopher Wright¹. D'après ce dernier, qui esquisse une explication biblique des droits de l'homme, « dire que B a certains droits équivaut à dire que Dieu tient A responsable de faire certaines choses à l'endroit de B... Les droits n'existent pas

1. Wright C., *Walking in the ways of the Lord, Apollos*, Leicester 1995, p. 253.

hors d'une exigence – l'exigence de Dieu envers quelqu'un. » À la suite d'Ellul, l'étude de Dujancourt offre, à cet égard, d'importantes possibilités de contributions nouvelles à cette tâche qui consiste à développer une conception plus complète des « droits de l'homme », où les hommes soient perçus non comme des individus abstraits mais comme des personnes appartenant à une communauté plus large devant Dieu.

Cependant, comme le montre l'étude de Wright, tout effort chrétien pour refaçonner les théories contemporaines des droits doit aussi faire attention aux desseins de Dieu dans la création, et ici surgit le spectre de la « loi naturelle ». Là contre, Dujancourt souligne que les théories des droits de l'homme proviennent du droit naturel, met en exergue la critique d'Ellul de toutes les théories traditionnelles du droit naturel, et proclame que « Ellul n'a jamais varié dans son opposition au droit naturel. » Il ébauche gentiment les divers arguments qu'Ellul a avancés pour « déconstruire » le droit naturel. Tout cela est certainement vrai mais omet de reconnaître que des éléments de la pensée juridique d'Ellul partagent quelques caractéristiques importantes communes avec certaines théories du droit naturel et que celles-ci s'avèrent en fait nécessaire pour tenter d'apporter une explication chrétienne différente aux droits de l'homme.

Dans l'article de 1939, que Dujancourt cite pour montrer l'opposition précoce d'Ellul au droit naturel (n. 12), Ellul attribuait au Décalogue et à la conscience humaine un rôle en rapport avec la loi naturelle que dans son dernier livre il rejeta car trop similaire aux théories du droit naturel. Toutefois, même dans ce livre (sur lequel Dujancourt appuie la plupart de son explication de la théologie du droit d'Ellul), la théorie d'Ellul sur les institutions données dans la création contient encore des idées qu'il avait lui-même acceptées dans ses premiers écrits et qui constituaient « une sorte de loi naturelle ». Ce fil important de la pensée juridique d'Ellul fut partiellement poursuivi dans nombre d'articles ultérieurs mais, malheureusement pas davantage que son premier écrit sur les droits de l'homme, ne réussira à attirer l'attention qu'il mérite.

En négligeant de reconnaître cette part de la pensée

juridique d'Ellul et en s'intéressant insuffisamment aux changements significatifs internes qu'il apporte en cours de route à l'élaboration de sa théologie du droit, Dujancourt a peut-être omis un important point de tension dans l'œuvre même d'Ellul. L'un des foyers de cette tension est même attisé par l'explication qu'en donne Dujancourt. D'entrée de jeu, il insiste sur la façon dont Ellul rejette toute idée d'un terrain commun entre chrétiens et non chrétiens dans la création d'un système juridique (n. 5 et n. 15), mais n'en est nullement gêné quand, dans la foulée, il écrit qu'« il est possible d'étendre la pensée d'Ellul à travers le développement d'une éthique juridique valable pour et partagée par tous les hommes, qu'ils soient chrétiens ou non. » Mais pour peu qu'une éthique juridique quelconque soit commune à tous, et qu'en soit garantie la proposition « d'un minimum de droits pour tous les hommes » (qu'appelle Ellul dans la dernière citation de Dujancourt), il faut bien qu'à tout le moins tout cela s'inscrive en dernière instance dans le cadre d'une refonte substantielle, non seulement de la notion théologique de vocation propre à des êtres humains, mais aussi de leur rôle en tant qu'êtres créés au sein d'un ordre créé plus vaste et tel que lui-même l'ébauchait originellement dans son explication des institutions humaines.

Ellul, peut-être à cause de la tonalité volontariste de sa conception de la liberté comme de son antipathie à la fois pour la loi naturelle et l'éthique téléologique, n'est pas parvenu à intégrer le droit à la théologie. Nonobstant l'originalité de sa critique de la vogue des théories modernes des droits de l'homme, son effort pour refonder des droits sur l'alliance de Dieu tourne court. Nous n'en retenons qu'une déclaration plutôt générale d'après laquelle ces droits sont « essentiellement contingents et variables » (n. 30) puisqu'ils sont fondés sur « la mission confiée à l'homme par Dieu et l'exigence des droits personnels jugés nécessaires à l'homme pour vivre » (n. 31). Dans un siècle où, cependant, l'on s'est mis à parler de plus en plus des droits de l'homme mais, comme Ellul lui-même le relève, l'on constate également qu'on peut en parler d'autant plus que cela ne freine en rien la montée terrifiante de l'inhumanité de l'homme envers ses semblables, pareille déclaration

n'est pas suffisamment précise pour être de quelque utilité pratique. Il faut encore la rendre plus concrète et lui donner consistance.

Mais alors une étude plus poussée tant de la création comme instance d'alliance, que des ordres et des institutions qui en découlent, ainsi que de la vocation dont chaque être humain fait l'objet dans un tel cadre, voilà ce qui – en dépit de ses relents de loi naturelle – est probablement requis.

ANDREW GODDARD